VILLE DE
MARGUERITTES

POLICE MUNICIPALE
SERVIR
MARGUERITTES

ARRÊTE MUNICIPAL N°104/2026/PM

Objet : Occupation temporaire du domaine public, Déménagement au numéro 28 Grand Rue.

Le Maire de Marguerittes (Gard),

Vu le Code de la route et ses articles R.411-5, R.411-8 et R.411-25, R.417-9, R.417-10 et R.417-11,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2213-1 à L2213-5 et L2131-2 relatif aux pouvoirs de Maire en matière de police de la circulation,
Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et 2214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire,
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,
Vu le marché notifié le 04/05/2024 de la gestion de la fourrière municipale,
Vu la demande en date du 11/03/2026 présentée par Monsieur ESPAZE Jérémy, sis 38 Chemin de Rodilhan à 30320 Marguerittes concernant une demande d'autorisation d'occuper une place de stationnement en vis à vis du numéro 21 Grand Rue à 30320 Marguerittes afin de stationner un Peugeot Expert, FQ-051-AA pour un déménagement au numéro 28 Grand Rue à 30320 Marguerittes le vendredi 27 Mars 2026 de 12h00 à 20h00,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers utilisant le domaine public.

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur ESPAZE Jérémy est autorisé à occuper une place de stationnement en vis à vis du numéro 21 Grand Rue à 30320 Marguerittes afin de stationner un Peugeot Expert, FQ-051-AA pour un déménagement au numéro 28 Grand Rue à 30320 Marguerittes le vendredi 27 Mars 2026 de 12h00 à 20h00 sous son autorité et dans le respect des prérogatives liées au voisinage et à l'accès des personnes à mobilités réduites.
La titulaire de l'autorisation est tenue de s'assurer en responsabilité civile et d'avoir les documents à jour (assurance, carte grise et contrôle technique) du ou des véhicules stationnant sur le domaine public.

Article 2 : L'arrêt et le stationnement sont interdits sur une place de stationnement en vis à vis du numéro 21 Grand Rue à 30320 Marguerittes afin de stationner un Peugeot Expert, FQ-051-AA pour un déménagement au numéro 28 Grand Rue à 30320 Marguerittes le vendredi 27 Mars 2026 de 12h00 à 20h00.

POLICE MUNICIPALE
2 rue Georges Tallerer
30320 Marguerittes
Tél. : 04 49 29 59 79 // Mob. : 06 17 63 42 01
police.municipale@marguerittes.fr
www.marguerittes.fr

Publié le : 16/03/2026 15:42 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/55037

Monsieur ESPAZE Jérémy est autorisé à se mettre devant le numéro 28 Grand Rue pour décharger des meubles ou matériels lourds. Il doit libérer la rue si un véhicule se présente.
La circulation est maintenue dans la Grand Rue.

Article 3 : Les services techniques municipaux apportent les barrières de ville à partir du lundi 23 Mars 2026 dans la journée pour informer les riverains.

Article 4 : La présente autorisation est accordée pour la période citée à l'Article 1.

Article 5 : Monsieur ESPAZE Jérémy prend toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des piétons aux abords du déménagement et doit impérativement à la fin du chantier débarrasser la voie publique de tout encombrants, déchets ou gravats afin de laisser propre le domaine public.

Article 6 : Conformément à l'article 325-1 du Code de la Route les véhicules dérogeant notamment à l'article 2 du présent arrêté sont mis en fourrière sans préavis. Dans ce cadre le prestataire dûment mandaté par la commune pour l'enlèvement des véhicules en stationnement gênant est : MCAUTO30 MDA ROUTE DE Poulx chemin de Candelon 30320 Marguerittes. Les véhicules sont entreposés dans leurs locaux.

Article 7 : La responsabilité du pétitionnaire est substituée à celle de la commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident ou incident qui est la conséquence de la présente réglementation.

Article 8 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la loi par toute personne habilitée à les constater.

Article 9 : Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Article 10 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Marguerittes.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marguerittes, à Monsieur le Brigadier-Chef-Principal de la Police Municipale de Marguerittes, à Madame la Responsable des Services Techniques et à Monsieur ESPAZE Jérémy.

POLICE MUNICIPALE
21 rue Georges Tantelet
30320 Marguerittes
Tél. : 04 49 29 59 79 // Mob. : 06 17 63 42 01
police.municipale@marguerittes.fr
www.marguerittes.fr

Publié le : 16/03/2026 15:42 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/55037

Article 12 : Monsieur Le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Marguerittes (Gard), le douze Mars deux mille vingt six.

Pour M. le Maire et par délégation
M. Eric MARC

MAIRIE de MARGUERITTES (Gard)

Conseiller Municipal Délégué
aux Marchés, Commerces
et Occupation du Domaine Public

POLICE MUNICIPALE
2 rue Georges Tallerer
30320 Marguerittes
Tél. : 04 49 29 59 79 // Mob. : 06 17 63 42 01
police.municipale@marguerittes.fr
www.marguerittes.fr

Publié le : 16/03/2026 15:42 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/55037